



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

vaccinations

Question écrite n° 107013

Texte de la question

M. Manuel Valls souhaiterait attirer l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la politique de vaccination antituberculeuse notamment en direction des enfants entrant en collectivité. Le 16 décembre 2005, le Conseil national de pédiatrie déclarait s'opposer fermement au maintien de la vaccination généralisée obligatoire avant l'entrée en collectivité. La grande majorité des praticiens et des spécialistes s'accorde à reconnaître, aujourd'hui, que cette vaccination est devenue inutile. Il s'avère, en effet, que la réponse immune, partiellement efficace, n'empêche pas l'établissement de l'infection et entraîne même une immuno-déficience qui permet au microbe de causer une maladie plus sévère encore (notamment des ostéites). Face à ce constat, il tient à rappeler que de nombreux pays n'ont jamais utilisé le BCG et que l'OMS ne le mentionne plus dans ses recommandations pour la lutte mondiale contre la tuberculose. Dans ces conditions, il lui demande pourquoi la France poursuit cette politique de vaccination généralisée quand, simultanément, tant d'efforts restent à fournir pour combler le déficit de la sécurité sociale.

Texte de la réponse

La vaccination généralisée des enfants avant leur entrée en collectivité permet aujourd'hui d'éviter 800 cas de tuberculose chaque année, dont au moins seize cas de formes graves (comme les méningites). Ce résultat est obtenu grâce à une couverture vaccinale actuelle à 95 % des enfants de six ans. Depuis la suppression du vaccin Monovax, qui s'administrait au moyen d'une bague par multipuncture, la vaccination contre la tuberculose se pratique désormais par injection intradermique, pratique qui prévaut dans tous les autres pays européens. L'injection intradermique rend effectivement la vaccination, notamment des enfants en bas âge, un peu plus contraignante et comporte un risque légèrement plus important de réaction locale cutanée. Le directeur général de la santé a saisi le Conseil supérieur d'hygiène publique de France (CSHPF) afin qu'il lui indique les modalités de mise en oeuvre des nouvelles recommandations issues du travail de la Commission d'audition publique sur la vaccination BCG. Sous la présidence de la Société française de santé publique, cette commission, composée de dix-neuf membres d'horizon divers, a émis des recommandations en faveur de la suppression de l'obligation vaccinale. Elle préconise de cibler les vaccinations et propose des critères prenant en compte les niveaux de risques d'exposition de la population au bacille de Koch. En Guyane, l'obligation de vaccination serait maintenue. Dès lors que le Conseil d'hygiène publique de France se sera prononcé, ces recommandations seront intégrées dans la stratégie d'actions prioritaires contre la tuberculose que le ministère de la santé et des solidarités publiera au cours du premier trimestre de l'année 2007.

Données clés

Auteur : [M. Manuel Valls](#)

Circonscription : Essonne (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 107013

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 17 octobre 2006, page 10775

Réponse publiée le : 30 janvier 2007, page 1124